



HABILITATION

Propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

Préfecture S HAUTES-PYRENEES

Délivrée en application de la loi n°2008-582 du 20 Juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

Vu le décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation,

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural,

La présente habilitation est délivrée à :

NOM de naissance : LAFARGUE épouse VAN SPAANDONK

Prénom(s) : Dominique

Né(e) le : 12 11 1963 à : PAU 64 FRANCE
Jour Mois Année Commune de naissance Département Pays

Adresse :

64350 LASSERRE QUARTIER DE L'EGLISE
Numéro de la voie Extension (bis, ter,...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie
Code postal Localité / Commune

Société, structure : CENTRE CANIDOM

qui est habilité à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R.211-5-3 du code rural.

En application des dispositions du décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009, cette habilitation peut être retirée, en cas de non conformité, et après avoir mis Mme Dominique VAN SPAANDONK, en mesure de présenter ses observations.

Fait à TARBES, le 29 Juin 2010

Signature et cachet de la Préfecture de S HAUTES-PYRENEES :

Saisir au format JJ/MM/AAAA
Pour le Préfet et par dérogation,
le Directeur des services du cabinet :



Philippe MARSAIS

valable pour une durée de 5 ans